



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 13/08/2021

Irrigation : mesures d'alerte renforcée sur le bassin de la Veude et du Négron et sur le bassin du Clain-Auxance

Mesures d'alerte renforcée d'été sur le bassin de la Veude et du Négron

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappes destinés à l'usage agricole et rattachés à l'indicateur de Léméré sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Pour les autres usagers prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable) :

- sont interdits le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique ; le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité et le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
- sont interdits de 9 heures à 19 heures l'arrosage des espaces verts, des jardins d'agrément et pelouses (publics et privées), des terrains de sport, des terrains de golf (sauf green de départs).

Mesures d'alerte renforcée d'été sur le bassin du Clain - Auxance

Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'usage agricole et rattachés à l'indicateur de Quincay dans le sous-bassin de l'Auxance sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Les prélèvements en nappes rattachés aux indicateurs de Villiers et de Lourdine, dans le sous-bassin de l'Auxance, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 %.

Pour les autres usagers prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable) :

- sont interdits le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique, le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité et le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
- sont interdits de 9 heures à 19 heures l'arrosage des espaces verts, des jardins d'agrément et pelouses (publics et privées), des terrains de sport, des terrains de golf (sauf green de départs).

Ces mesures sont applicables à compter du lundi 16 août 2021 dès 8 heures.

Conformément aux arrêtés-cadres, Madame la préfète a signé le 12 août 2021 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

Contact presse

Cabinet de la préfète

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers